



INDEPENDANCE/ DEMOCRATIE

REGLEMENT FINANCIER INTERNE DU GROUPE IND/DEM POSTE 4000

Conformément à la réglementation régissant l'utilisation des crédits du poste budgétaire 4000 du PE, adoptée par le Bureau du PE le 30 juin 2003 et révisée par le Bureau du PE le 22 Mars 2006 (PE 335.475/BUR)

I. Dispositions générales

Le Bureau du Groupe est l'autorité budgétaire.

Les Co-Présidents du Groupe sont Ordonnateurs et délèguent les fonctions d'ordonnateur au Secrétaire Général du Groupe.

Le Bureau désigne un Trésorier - AIPN - parmi les Membres du Bureau du Groupe. Cette désignation est soumise à l'approbation du Groupe.

II. Adoption du budget

Le Trésorier fait au Bureau une proposition de projet de budget annuel.

Le budget, comme adopté par le Bureau, est soumis à l'approbation du Groupe.

Une partie du budget est réservée aux activités décentralisées (chapitre 7 du plan comptable) dans le respect des conditions émises sous l'article 2.1.10 de la réglementation.

Chaque activité décentralisée doit faire l'objet d'une autorisation préalable, sous réserve de leur conformité à la réglementation en vigueur.

En cours d'exercice, le Trésorier peut, en cas de besoin et avec le consentement des 2 Co-Présidents, procéder à des transferts de crédits entre chapitres et articles du budget.

III. Exécution du budget

Le trésorier est compétent pour l'exécution du budget

Tout engagement de dépense doit être signé par l'Ordonnateur délégué, le vérificateur et l'initiateur. Ils sont également responsables des vérifications à faire avant l'émission des ordonnances de paiement comme prévu à l'article 2.2.3 et 2.2.4 de la réglementation.

Le trésorier signe tout ordre de virement. En cas d'urgence, le Secrétaire Général peut signer un virement, lequel doit être contresigné par après par le Trésorier.

Le Secrétaire Général présente au Bureau tous les trois mois l'état de l'exécution du budget, ainsi que les éventuels transferts de crédits budgétaires.

Le groupe ne reconnaît aucun droit de régie d'avances permanente.

IV. La comptabilité

Le comptable du groupe est responsable de la comptabilité du Groupe

Toutes les opérations financières du Groupe sont effectuées par le biais des comptes bancaires du Groupe IND/DEM, ouvert auprès des banques :

KBC - agence Europarlement à Bruxelles
Société Générale - agence Europarlement à Strasbourg.



Groupe Indépendance et Démocratie

ANNEXE AU

RÈGLEMENT FINANCIER INTERNE DU GROUPE IND/DEM - POSTE 4000

ACTIVITES DECENTRALISEES

1. Le Bureau du Groupe peut décider de financer des activités décentralisées de membres et/ou de délégations nationales conformément à l'art. 2.1.10 de la réglementation.
2. A ces fins, une réserve financière est prévue au chapitre 7 du budget du Groupe.
3. Sur proposition d'une délégation nationale ou d'un ou plusieurs membres du Groupe, le Trésorier et l' Ordonnateur délégué peuvent signer un engagement de dépenses.
4. Les dépenses :
 - chaque activité politique ou d'information qui concerne directement l'Union européenne, le Parlement européen, le Groupe Indépendance et Démocratie (IND/DEM) et ses membres. En aucun cas, ils ne concernent des activités électorales (art.2 para.3 de la réglementation);
 - le Groupe peut louer des locaux et financer les frais techniques et administratifs y afférents dans les Etats Membres où le Bureau d'Information du Parlement européen ne met pas à disposition des Groupes politiques des locaux permanents; le Groupe peut également y affecter du personnel; dans les Etats Membres où le Bureau d'Information du Parlement européen met à disposition des Groupes politiques des locaux permanents, le Groupe peut financer les frais administratifs et techniques y afférents, et y affecter du personnel.
5. Les dépenses ne peuvent en aucun cas substituer les dépenses pour lesquelles les Membres du Parlement européen perçoivent des indemnités de frais généraux et des indemnités d'assistance parlementaire de la part du Parlement européen (art. 1.1.1 para.3 de la réglementation).